

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

CLH/CB/NJ : S3947/2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS,

VU le Code des Transports,

VU le Code des Ports Maritimes,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et les textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

VU l'arrêté préfectoral n°81/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, a plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

VU l'arrêté municipal n°1914 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc BRUNEL, Adjoint au Maire des Ports, délégué au ports, plages et Îles et à l'occupation du domaine public des commerces sédentaires situés sur le Port d'Hyères,

VU l'arrêté municipal n°279 du 10 avril 2009 modifié portant règlement de police au Port d'HYERES (Saint-Pierre),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions indispensables à la circulation des navires dans les bassins du Port d'HYERES (Saint-Pierre) pour des raisons de sécurité lors de l'organisation des feux d'artifices tirés sur la Jetée Est du premier bassin, les lundis 15, 22 et 29 juillet et les lundis 5, 12, et 19 août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1228 du 05 juillet 2024 portant sur la restriction à la navigation lors des feux d'artifices des lundis 8, 15, 22 et 29 juillet et les lundis 5, 12 et 19 août 2024,

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240715-1279-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

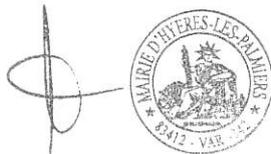
PORT D'HYERES (Saint-Pierre)

Feux d'artifices

*Les lundis 15, 22 et 29 juillet et les
lundis 5, 12, et 19 août 2024*

*Restrictions à la navigation
Et interdiction ponctuelle à la
navigation*

Certifié exécutoire
HYERES le.....**15 JUIL. 2024**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



ARTICLE 2 : Spectacles pyrotechniques

Des feux d'artifices vont être tirés les lundis 15, 22 et 29 juillet et les lundis 5, 12, et 19 août 2024. Le point de mise de feu se situe au bout de la Jetée Est du premier bassin du Port d'HYERES (Saint-Pierre), point GPS 43°04'40.78"N-6°09'34.44"E (voir plan).

ARTICLE 3 : Restrictions à la navigation dans le port

Pour des raisons de sécurité, aucune navigation, à l'entrée et à la sortie du port (accès au 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} bassins) ne sera autorisée, car la zone est située à l'intérieur du périmètre de sécurité, délimité autour du point de tir des feux d'artifices (rayon de 25 mètres).

ARTICLE 4 : Avitaillement en carburant

L'avitaillement en carburant est interdit à la station du Port d'Hyères (Saint-Pierre) ainsi qu'à la station mobile située sur la Jetée Est.

ARTICLE 5 : Applications des horaires.

- L'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté sera applicable les lundis 15, 22 et 29 juillet et les lundis 5, 12, et 19 août 2024 de 22h00 à 23h30.

- L'ensemble des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté sera applicable les lundis 15, 22 et 29 juillet et les lundis 5, 12, et 19 août 2024 de 21h00 à 23h00.

ARTICLE 6 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Service en charge de l'Administration Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Ports d'Hyères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune d'Hyères les Palmiers et affiché dans les Capitaineries du Port d'Hyères (Saint-Pierre).

P.J : 1 plan.

Publié le **15 JUL. 2024**

Fait à HYERES LES PALMIERS le, **15 JUL. 2024**

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjoint Délégué aux Ports, Plages et Iles



Jean-Luc BRUNEL

SPECTACLE PYROTECHNIQUE VILLE D'HYÈRES VENDREDI 25 AOÛT 2023



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



ACCÈS SECOURS



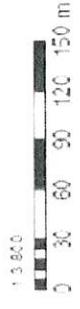
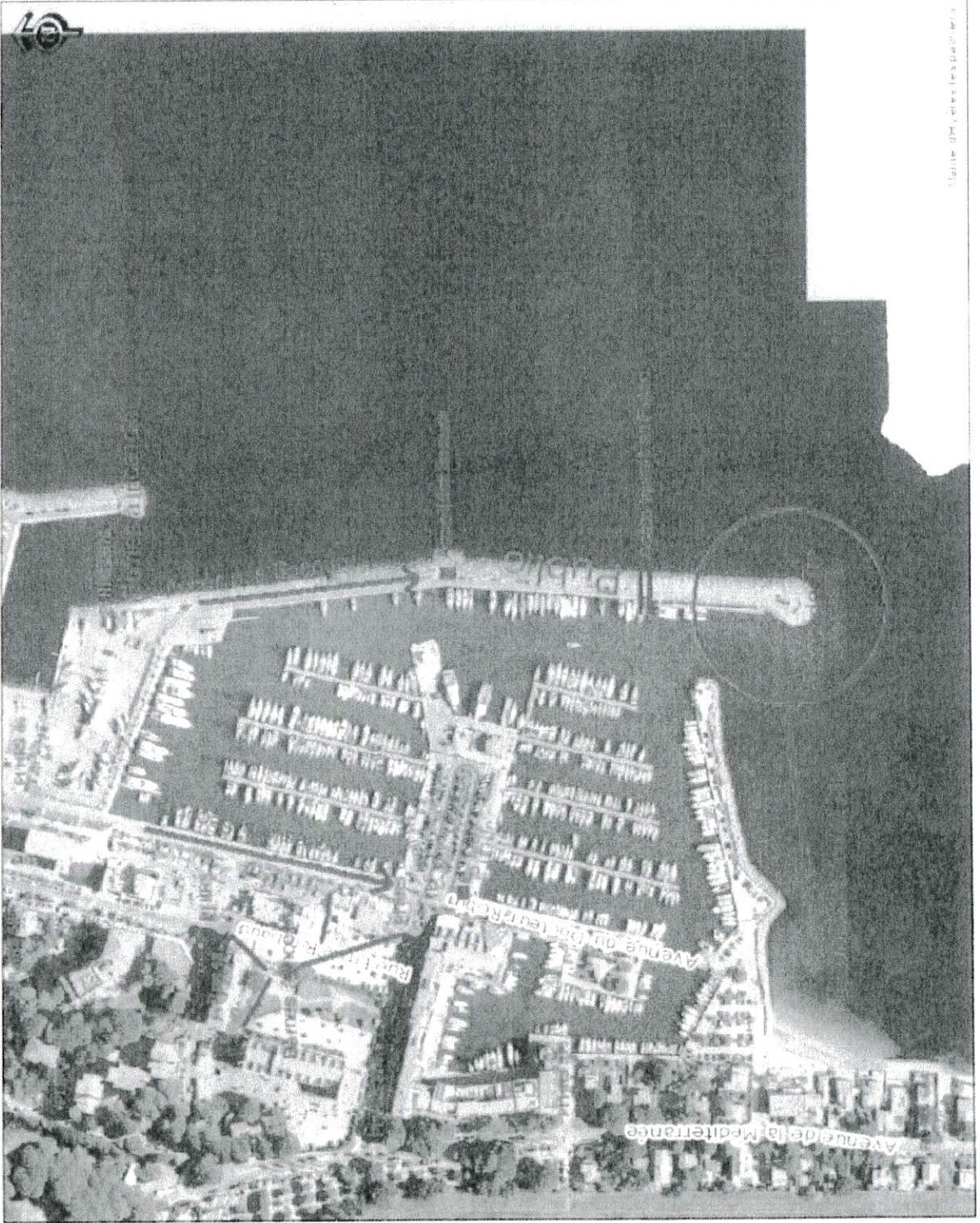
POINTS D'EAU



PUBLIC



ENGINES INCENDIE



1:3 800
Mairie d'Hyères les palmiers

